## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



# Édition Chronologique n $^\circ$ 46 du 15 octobre 2015

PARTIE PERMANENTE Administration Centrale

Texte 3

## INSTRUCTION N° 15010601/DEF/SGA/SPAC/D

portant abrogation d'un texte.

Du 15 septembre 2015

### SERVICE PARISIEN DE SOUTIEN DE L'ADMINISTRATION CENTRALE.

### INSTRUCTION N° 15010601/DEF/SGA/SPAC/D portant abrogation d'un texte.

Du 15 septembre 2015

#### NOR DEFE1551735J

Texte abrogé:

Instruction n° 5006/DEF/SGA/SMG/CAD du 13 février 2003 (BOC, 2003, p. 1693 ; BOEM 570-5.1, 679.2.1).

Référence de publication : BOC n° 46 du 15 octobre 2015, texte 3.

- 1. L'instruction n° 5006/DEF/SGA/SMG/CAD du 13 février 2003 fixant l'organisation et les règles de fonctionnement du centre automobile de la défense est abrogée.
- 2. La présente instruction sera publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le contrôleur général des armées, chef du service parisien de soutien de l'administration centrale,

Dominique BONNET.